



**Bureau du 11 juin 2025**

Membres en exercice : 17  
Membres présents ou suppléés : 11  
Membre ayant donné mandat : 1  
Nombre de voix : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n° 20250091**

**AJOURNEMENT DE SUBVENTION – DOSSIER 25S044**

**Association Théâtre en Forêt**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 4 juin 2025, s'est réuni le 11 juin 2025 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2<sup>e</sup> vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC.

Ayant donné mandat :

- M. Alexandre VIGNE, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC, à Mme Flore THEROND.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°201800090 du 15 mars 2018, n°20200092 du 12 mars 2020, n°202000461 du 19 novembre 2020 et n°20220106 du 9 juin 2022 par lesquelles le conseil d'administration et le



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

bureau approuvent les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu l'avis de la commission *Patrimoine Culturel* du 27/05/2025,

Sur proposition du directeur de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, la demande de subvention n°25S044, sollicitée par l'association Théâtre en Forêt pour le projet « *Accompagnement historique de la tournée 2025 "La nuit des camisards" & "Elise, la colère de dieu"* » pour un montant de 1875,00 €, est ajournée pour le motif suivant :

le budget de la commission étant épuisé, le dossier sera réexaminé en fin d'année s'il reste des crédits sur l'enveloppe globale des subventions.

Le secrétaire de séance,

Vincent GLIGNIEZ  
Pour le directeur de l'établissement  
public du Parc national des Cévennes  
Par délégation  
Le directeur adjoint  
Rémy CHEVENNEMENT



Le président du bureau, 1

Stéphane MAURIN